



**Direction de la Géologie**

**ACQUISITION DES PRODUITS GEOSCIENTIFIQUES  
DE LA DIRECTION DE LA GEOLOGIE**

**QUELLES SONT LES PIECES DEMANDEES ?**

- Bon de commande ;
- Justificatif de paiement par virement ou par versement à la base du devis délivré par le Service des Publications et des Systèmes d'Information Géologique ;
- Pour l'acquisition des produits numériques : convention signée avec la Direction de la Géologie, définissant les conditions d'utilisation de ces produits selon le modèle présenté dans le catalogue des produits de la Direction de la Géologie « lien avec catalogue ».

**QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE RECEVOIR LA DEMANDE ?**

- Le Service des Publications et des Systèmes d'Information Géologique ;
- Division de la Géoinformation et Publications ;
- Direction de la Géologie, Département de l'Energie et des Mines.

**QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA  
PRESTATION DEMANDEE?**

- Le Service des Publications et des Systèmes d'Information Géologiques ;
- Division de la Géoinformation et Publications ;
- Direction de la Géologie, Département de l'Energie et des Mines.

**QUEL EST LE DELAI DE TRAITEMENT ?**

- Une journée.

**QUELLES SONT LES TAXES AFFERENTES A LA PROCEDURE?**

- Néant.

**QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGES DE LA PROCEDURE ?**

- Le Service des Publications et des Systèmes d'Information Géologique ;
- Division de la Géoinformation et Publications ;
- Direction de la Géologie, Département de l'Energie et des Mines.



### QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA PROCÉDURE ?

- Département de l'Énergie et des Mines.

### QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCÉDURE ?

- Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n°1303-02 du 8 ramadan 1423 (13 novembre 2002) fixant les prix de vente au public des publications, cartes, rapports et données numériques édités par le ministère de l'énergie et des mines
- Décret n°2-73-249 du 21 chaabane 1393 (20 septembre 1973) autorisant la vente des publications et cartes édités par le ministère de l'industrie, du commerce, des mines et de la marine marchande